



31 octobre 2013

## **Le Conseil d'Etat adopte le projet de loi sur les établissements et institutions sanitaires**

**(IVS).- Suite au rejet de la loi sur les établissements et institutions sanitaires du 17 mars 2011 (LEIS) en votation populaire le 23 octobre 2011, le Conseil d'Etat a adopté un nouveau projet de loi, sur la base des travaux de la commission extraparlamentaire ad hoc et des résultats de la procédure de consultation. Ce projet de loi vise à offrir des soins de qualité pour tous les patients tout en veillant à la maîtrise de l'évolution des coûts. Le Grand Conseil se prononcera sur le texte définitif au cours de l'année 2014. La loi devrait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015, date d'échéance du décret concernant le financement hospitalier.**

### **Réponses majoritairement positives à la consultation**

L'avant-projet de loi mis en consultation en juin 2013 est le fruit des travaux de la commission extraparlamentaire chargée d'élaborer une nouvelle loi sur les établissements et institutions sanitaires. Les divers milieux consultés lui ont, de manière générale, réservé un accueil favorable.

La garantie des soins de base dans les trois régions du canton, le bilinguisme pour les prestations centralisées, la coordination entre les fournisseurs de soins ainsi que le renforcement des procédures de contrôle de la qualité ont reçu un bon écho.

La centralisation des disciplines spécialisées et l'attribution du statut d'hôpital cantonal à l'Hôpital de Sion sont admis dans la mesure où seules les prestations déjà centralisées sont concernées et à condition que cela ne conduise pas à un affaiblissement des centres hospitaliers du Haut-Valais et du Chablais.

Le renforcement de la représentation médicale et soignante dans la commission de planification sanitaire et dans les instances dirigeantes de l'Hôpital du Valais est salué, mais plusieurs milieux demandent des garanties quant à la représentation des régions et des communes.

Le projet de loi adopté par le Conseil d'Etat tient compte de ces préoccupations.

### **Délimitation plus précise des prestations médicales centralisées**

Afin de définir plus précisément les prestations médicales centralisées, le projet de loi tient compte de la nouvelle classification des prestations recommandée par la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS), ainsi que des développements prévus dans le cadre de la planification intercantonale de la médecine hautement spécialisée.



Ainsi, seules les prestations médicales hautement spécialisées qui sont déjà centralisées à Sion sont concernées. Le bilinguisme est assuré pour ces prestations. Il s'agit des domaines suivants : chirurgie cardiaque, cardiologie interventionnelle, neurochirurgie spécialisée, radiothérapie, chirurgie thoracique et néonatalogie. Sont également concernées les prestations reconnues dans le cadre de la planification intercantonale de la médecine hautement spécialisée (prise en charge des blessés graves, chirurgie viscérale hautement spécialisée).

Les autres prestations spécialisées ne sont pas touchées. Elles continueront à être dispensées dans les centres hospitaliers du Haut-Valais et du Chablais.

### **Représentation des régions et des communes**

Le projet de loi reprend les propositions visant à améliorer la représentation du corps médical et soignant. Au vu des remarques formulées lors de la consultation, la représentation des communes dans la commission de planification sanitaire est maintenue. Leur présence est essentielle, notamment pour la mise en œuvre de la planification des soins de longue durée (EMS, CMS, etc.). De plus, la représentation équilibrée des régions du canton (Haut-Valais, Valais central, Chablais) est garantie au niveau de la composition de la commission de planification sanitaire et du conseil d'administration de l'Hôpital du Valais.

### ***Personnes de contact :***

***La conseillère d'Etat Esther Waeber-Kalbermatten, cheffe du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC) - 079 248 07 80 ;***

***Victor Fournier, chef du Service de la santé publique - 078 722 38 83.***